

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 4

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : Mme Jacqueline BOLIS

N° 22/11/16/001

OBJET : Recensement de la population 2023 - Modalités de rémunération des agents recenseurs.

Madame VALLUY rappelle tout d'abord que, par une délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à désigner un coordonnateur communal du recensement 2023, un coordonnateur suppléant et à recruter des agents recenseurs.

Ainsi, d'ici quelques semaines, les 12 agents recenseurs recrutés par la ville réaliseront sur le territoire communal la collecte des informations auprès des ménages Cendrioux, selon une méthode de dépôt-retrait de questionnaires ou par voie dématérialisée.

L'Adjointe précise qu'une dotation globale de **10 006 €** sera allouée à la commune pour l'organisation du recensement 2023.

En parallèle, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs, en sachant que ces agents suivront avant l'enquête une formation de deux demi-journées, dispensée par le superviseur de l'INSEE.

Madame VALLUY invite l'Assemblée à suivre l'avis favorable émis par la commission «cohésion, communication», réunie le 8 novembre 2022 et, à approuver les modalités de rémunération ci-après, à savoir :

- Dossier complet de logement recensé (papier ou dématérialisé) : **4,50 € bruts**
- Indemnité de formation : **35 € bruts** par demi-journée

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **18 NOV. 2022**
Reçu en préfecture le **18 NOV. 2022**

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.